

Le 23 octobre 2020

N/Réf. : 19789

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 septembre 2020 et visant à obtenir des statistiques concernant les dossiers traités dans la plateforme Arrima, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certaines données vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

DATE : Le 2020-10-08

OBJET : 19789 **Données Arrima**

Objectif :

Fournir tout document qui permettrait de connaître :

- 1- Nombre de demandes traité par Arrima depuis sa mise en place, ventilé par mois;
- 2- Coût de la plateforme Arrima;
- 3- Nombre de demandes reçu par Arrima depuis sa mise en place, ventilé par mois;
- 4- Nombre de demande en attente, depuis la mise en place d'Arrima, jusqu'à aujourd'hui, ventilé par mois;
- 5- Délai d'attente moyen, le délai maximum et le délai minimum dans le traitement d'une demande;
- 6- Nombre d'employés dédiés au fonctionnement d'Arrima et le poste de chacun d'eux et chacune d'elles.

Réponse à la question 1- Nombre de demandes traitées par Arrima depuis sa mise en place, ventilé par mois;

Tableau 1 : Nombre de demandes finalisées depuis la mise en place d'Arrima, ventilé par mois, 2019 et 2020

2019	Nombre de demandes finalisées
Août	
Octobre	12
Novembre	
Décembre	37
Total 2019	55

2020	Nombre de demandes finalisées
Janvier	33
Février	12
Mars	13
Avril	92
Mai	224
Juin	370
Juillet	437
Août	120
Septembre*	82
Total 2020	1 383

* : Donnée au 25 septembre 2020.

2019-2020 (jusqu'au 25 septembre 2020)	Nombre de demandes finalisées
Total général 2019-2020	1 438

Source : Extraction de données des banques thématiques en date du 25 septembre 2020.

Réponse à la question 2 – Coût de la plateforme Arrima;

- Coût de développement de la plateforme Arrima : 12 987 949,61 \$
- Coût de fonctionnement de la plateforme Arrima : 3 646 900,00 \$

Réponse à la question 3- Nombre de demandes reçues et encaissées par Arrima depuis sa mise en place, ventilé par mois

Tableau 2 : Nombre de demandes reçues et encaissées depuis la mise en place d’Arrima, ventilé par mois, 2019 et 2020

2019	Nombre de demandes reçues
Juillet	576
Août	392
Septembre	233
Octobre	179
Novembre	126
Décembre	84
Total 2019	1 590

2020	Nombre de demandes reçues
Janvier	146
Février	75
Mars	9
Avril	
Juin	
Juillet	
Août	
Septembre*	20
Total 2020	260

* : Donnée au 25 septembre 2020.

2019-2020 (jusqu’au 25 septembre 2020)	Nombre de demandes reçues
Total général 2019-2020	1 850

Source : Extraction de données des banques thématiques et extraction informatique spéciale en date du 25 septembre 2020.

Réponse à la question 4- Nombre de demandes en attente, depuis la mise en place d’Arrima, jusqu’au 25 septembre 2020, ventilé par mois.

En date du 25 septembre 2020*, 412 demandes de sélection permanentes, présentées à la suite d’une invitation, sont en traitement.

Tableau 3 : Évolution de l’inventaire mensuel des demandes déposées dans ARRIMA en cours de traitement.

2019	Nombre de dossiers
Juillet	576
Août	967
Septembre	1200
Octobre	1367
Novembre	1488
Décembre	1535

2020	Nombre de dossiers
Janvier	1648
Février	1711
Mars	1707
Avril	1616
Mai	1392
Juin	1028
Juillet	592
Août	474
Septembre*	412

* Donnée au 25 septembre 2020

Réponse à la question 5- Délai d’attente moyen, délai maximum et délai minimum dans le traitement d’une demande

En date du 31 août 2020, le délai moyen de traitement des dossiers finalisés est de 199 jours, le délai maximum est de 378 et le délai minimum est de 10 jours. Les délais sont calculés en jours calendrier.

Réponse à la question 6- Nombre d’employés dédiés au fonctionnement d’Arrima et le poste de chacun d’eux et chacune d’elles.

Tableau 3 : Postes respectifs pour l’opérationnalisation de la plateforme Arrima

	Effectif (ETC)*	Postes (profil)
Entretien et évolution	9,64	Coordonnateur de livraison Administrateur de la plateforme Administrateur de bases de données Analystes fonctionnels Développeurs/Programmeurs Analyste en assurance qualité
Exploitation	0,5	Analyste en exploitation

*Un ETC est « l’équivalent d’un temps complet », soit l’équivalent d’un employé à temps complet

Réponse : Nombre d’employés pour l’opérationnalisation de la plateforme Arrima : 10